

MINISTÈRE d'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 4 et 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé ;
- VU la délibération du 31 Juillet 1964 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Côtes-du-Nord ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur les communes du MERZER et de GOUDELIN (Côtes-du-Nord) par le Manoir du Traou-Hubert et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

1 - Commune du MERZER -

Section A1 : N° 128, 132 à 156 inclus, 161 à 166 inclus, 209 et 210

Section A2 : N° 427 à 429 inclus et 432

2 - Commune de GOUDELIN -

Section C2 : N° 279, 280 et 574

Article 2 - Est toutefois inscrite sur l'Inventaire des Sites la parcelle n° 189, Section A, commune du MERZER, pour laquelle l'adhésion du propriétaire n'a pu être obtenue.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes-du-Nord, aux Maires des communes du MERZER et de GOUDELIN et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

Article 4 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation
du site protégé

Fait à Paris, le 16 Septembre 1965

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation :

Pr. l'Administrateur Civil
chargé des Sites,


Signé : R. COMBE